

INFO SPEHR



Prolongation de la retraite progressive au-delà des cinq (5) années

**NOUVELLES DISPOSITIONS POUR
LA RETRAITE PROGRESSIVE**

Vous pouvez demander une prolongation de votre retraite progressive en respectant les critères suivants :

- Vous en faites la demande six (6) mois avant l'échéance;
- Vous signez une entente écrite avec le centre de services scolaire;
- La durée totale de l'entente de retraite progressive n'excède pas sept (7) années.



Modalités pour le CSSHBO

Pour demander une prolongation de votre retraite progressive qui prendra fin au 30 juin 2025, vous devez envoyer votre demande au srh@csshbo.gouv.qc.ca avant le 30 décembre 2024 et signer une entente écrite avec le CSSHBO, tel que le prévoit l'annexe 66 de l'entente nationale.

Prenez note que la prolongation de la retraite progressive n'est pas accordée automatiquement, c'est la décision du centre de services scolaire de l'accorder ou de la refuser.

Pour les modalités concernant l'accession et l'admissibilité à la retraite progressive, vous pouvez consulter le document d'informations suivant :

<https://spehr.ca/actualites/mieux-comprendre-la-retraite-progressive/>



**Vous désirez plus de renseignements ?
Communiquez avec moi !**

Guy Croteau

Secrétaire-trésorier

819-623-5030 / 1-800-290-5030, poste 3